

Construire !

Bulletin d'information CFE-CGC de PSA Peugeot-Citroën Mulhouse

SPECIAL RETRAITES

La retraite pour vous est un horizon plus ou moins lointain.

En fonction de ses perspectives chacun se sentira plus ou moins concerné par le contenu de ce « Construire » dédié à l'état des lieux des différentes composantes de notre retraite.

Pourtant ne vous y trompez pas, ce thème est sans aucun doute celui portant le plus d'enjeux qui fera l'objet de négociations dans les prochains mois et années.

L'équation est simple et terrible : en 2010, on compte 40 retraités pour 100 actifs cotisants ; en 2050, on comptera 70 retraités pour 100 actifs.

Il faudra trouver des solutions de financement et le patronat ne manque pas d'idées... L'heure viendra où il nous sera demandé de nous prononcer sur ces solutions. La défense des retraites des salariés sera fonction de leur propre implication pour défendre un des axes majeurs de la protection sociale « à la française ».

A défaut d'être dorées à l'instar des parachutes, il faudra que nos futures retraites soient néanmoins décentes et plus équitables quant au partage des richesses issues du fruit de notre travail. La CFE CGC à l'origine de la création de l'AGIRC devra défendre cette spécificité mise à mal par des politiques salariales défavorables aux catégories moyennes et supérieures depuis plus de 10 ans.

L'objet de ce magazine n'est pas d'en débattre mais de vous informer et vous donner une vision objective sur les négociations à venir. Les questions seront posées par ailleurs, encore faudra-t'il qu'on se pose les bonnes et que les efforts consentis ne soient pas, une fois de plus, à sens unique.

Vous cotisez ou avez cotisé depuis 30, 35, 40 années, vous désirez vous informer pour faire le point sur le nombre de trimestres qui vous reste à payer pour bénéficier de la retraite ? Connaître les possibilités de rachat de trimestres ou de versement pour améliorer votre future retraite ?

Votre section syndicale CFE-CGC du Site de Mulhouse a travaillé sur ce dossier très complet qu'elle vous met à disposition. Ce numéro spécial de « Construire » est accessible sous une version informatique sur le site Internet www.cfecgc-peugeot.com, n'hésitez pas à vous y rendre et à le faire savoir.

Votre section syndicale CFE CGC PSA Site de Mulhouse.



Le + syndical

Retrouvez les coordonnées
de vos institutions de retraite
en complément de ce dossier
sur notre site internet
<http://www.cfecgc-peugeot.com/>
« espace adhérents ».

Editorial	1
Le régime général	2
La retraite complémentaire	6
La retraite supplémentaire PSA	8
Enjeux et perspectives pour la retraite complémentaire	10

LE REGIME GENERAL

VOUS COTISEZ OBLIGATOIREMENT À CE RÉGIME, MAIS SAVEZ-VOUS COMBIEN DE TRIMESTRE SONT VALIDÉS, COMBIEN SONT COTISÉS, COMBIEN DE TRIMESTRES VOUS RESTENT À FAIRE, OÙ ENCORE QUELLES SONT VOS POSSIBILITÉS DE RACHAT ?

COMMENT CONNAÎTRE SA SITUATION DE COTISATION À LA CNAV ?

La loi du 21 août 2003 a créé le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. Ce droit se met en place progressivement.

A partir de 2010, sans aucune demande de votre part, vous recevrez 2 informations en 1 courrier.

Le relevé de situation individuelle récapitule

l'ensemble des droits obtenus dans les différents régimes de retraite obligatoire dont vous relevez ou avez relevé. Ces droits, exprimés en trimestres ou en points, concernent à la fois votre retraite de base et votre retraite complémentaire. Ce document vous permet d'avoir une vision globale de vos droits tous régimes confondus et de vérifier régulièrement les informations détenues par vos organismes de retraite. Il est envoyé chaque année aux assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans

L'estimation indicative globale comporte les mêmes éléments que le relevé de situation individuelle, auxquels s'ajoute une estimation du montant de votre retraite à différents âges : l'âge minimum de départ en retraite, l'âge auquel vous obtenez le taux plein, et à 65 ans. Pour procéder à ces estimations, les régimes font des hypothèses sur la carrière et les revenus futurs jusqu'au départ en retraite, ainsi que sur différents paramètres économiques comme l'évolution des prix, des salaires, ou du plafond de la sécurité sociale. Il sera adressé aux assurés atteignant 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ en retraite.

Une montée en charge progressive des envois par année de naissance est prévue jusqu'en 2010.

 Si vous constatez sur ces relevés des anomalies, signalez-les rapidement à la CNAV.

Bien entendu, vous pouvez sur simple demande à la CNAV (si vous ne désirez pas attendre ces envois), accéder à votre relevé de carrière et faire une simulation de votre allocation retraite avec un logiciel que vous trouverez sur le site Internet suivant : www.m@rel.fr.



Année d'envoi	Année de naissance
2009	Relevé de situation individuelle
	1959, 1964, 1969
	Estimation indicative globale
	1952, 1953
2010	Relevé de situation individuelle
	1960, 1965, 1970, 1975
	Estimation indicative globale
	1954, 1955

COMMENT BÉNÉFICIER DU DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE ?

En fonction de votre profil de carrière, vous pouvez prétendre partir dans le cadre des carrières longues. Pour en bénéficier, vous devez observer certaines modalités qui ont été mises en place lors de la reconduction de la loi Fillon sur les carrières longues après 2008.

LE REGIME GENERAL (suite...)

Si à compter du 1^{er} janvier 2009, vous désirez bénéficier de la retraite entre 56 et 59 ans vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

Justifier d'une durée d'assurance validée, acquise par cotisation ou par assimilation, fixée par votre année de naissance.

+

Avoir une durée d'assurance cotisée suffisante, acquise par le versement de cotisations qui est fonction de votre année de naissance et de votre âge de départ.

+

Avoir en fonction de votre âge lors du départ en retraite la justification d'un nombre minimal de trimestres validés avant la fin de l'année civile de votre 16^e ou 17^e anniversaire.

> En savoir plus : www.retraite.cnaf.fr

Retraite anticipée pour carrière longue

Année de naissance	Age de départ	Durée d'assurance validée (en trimestres)	Durée cotisée (en trimestres)	Durée début d'activité (en trimestres)
1949	59 ans	169	161	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1950	58 ans	170	166	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	59 ans	170	162	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1951	57 ans	171	171	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	58 ans	171	167	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	59 ans	171	163	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
1952 et après	56 ou 57 ans	172	172	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans, 4 dans l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	58 ans	172	168	5 avant la fin de l'année civile des 16 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre
	59 ans	172	164	5 avant la fin de l'année civile des 17 ans, 4 dans l'année civile des 17 ans pour assurés nés au cours du dernier trimestre



QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?



Vous devez impérativement faire le point sur vos droits avant de déposer votre demande de retraite.

DEUX SITUATIONS :

Vous avez déjà obtenu une reconstitution de carrière et vous pensez réunir les conditions exigées pour obtenir votre retraite avant 60 ans :

- Adressez-vous à la CNAV pour quelle vous envoie votre situation vis-à-vis de la retraite avant 60 ans.
- Si vous répondez aux conditions, elle vous enverra avec le courrier une attestation qui devra accompagner votre demande de retraite.

Vous n'avez pas encore obtenu votre reconstitution de carrière :

- Demandez votre relevé de carrière à la CNAV (éventuellement elle pourra vous demander un complément d'information).
- Il vous permettra de savoir si vous répondez à toutes les conditions nécessaires pour un départ en retraite.

LE REGIME GENERAL (suite...)

LA DURÉE DE COTISATION EST PASSÉE À 41 ANS

Le Gouvernement a confirmé l'application de la réforme des retraites de 2003 qui prévoit une augmentation progressive, à compter de 2009, de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une retraite à taux plein pour les assurés nés de 1949 à 1952. Cet allongement de durée de cotisation se fera progressivement suivant le tableau ci-dessous.

Vous êtes né	Durée d'assurance pour obtenir le taux plein, en trimestres (aux régimes confondus)
En 1949	161
En 1950	162
En 1951	163
En 1952	164

La loi vous garantit que les paramètres de calcul (nombre d'années retenues pour le calcul de votre salaire annuel moyen, durée d'assurance requises pour obtenir le taux plein et pour calculer la retraite entière) de votre retraite ne changeront pas, que vous choisissiez de partir en retraite à 60 ans ou plus tard.

Vous pouvez donc poursuivre votre activité professionnelle après 60 ans et prendre votre retraite plus tard sans crainte de voir ces paramètres évoluer. Vous pourrez ainsi améliorer le montant de votre retraite (soit en augmentant le taux de la retraite si vous n'avez pas encore tous vos trimestres, soit en bénéficiant de la surcote si vous les avez déjà).

Exemple
Vous êtes né en 1949. À vos 60 ans votre retraite de base sera calculée selon les paramètres suivants : - salaire annuel moyen calculé en fonction de vos 25 meilleures années, - taux de 50 % si vous justifiez de 161 trimestres, - durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite entière : 161 trimestres. Si vous décidez de ne partir qu'en 2011 et de continuer à exercer une activité professionnelle, le mode de calcul reste identique (25 meilleures années et 161 trimestres pour le taux plein et obtenir une retraite entière ou pour le calcul) et en plus, vous bénéficiez d'une surcote qui améliorera le montant de votre retraite.

COMMENT AMÉLIORER VOS CONDITIONS DE RESSOURCES POUR LA RETRAITE OU POUR PARTIR PLUS TÔT ?

1. LE RACHAT DE COTISATIONS

Les conditions de rachat :

Le rachat concerne les périodes pour lesquelles vous n'avez pas ou peu cotisé.

Le cas le plus fréquemment rencontré concerne un emploi en France ou dans les DOM. Dans ce cas vous pouvez être concernés :

- Si vous avez été salarié et appartenu à une catégorie professionnelle tardivement affiliée au régime général de la Sécurité Sociale,
- Si vous avez perçu une indemnité de soin aux tuberculeux,
- Si vous avez effectué un travail pénal et/ou de la détention provisoire avant le 1er janvier 1977,
- Si vous avez exercé bénévolement la fonction de tierce personne auprès d'un membre infirme ou invalide de votre famille.

Sachez que si vous avez travaillé dans un ou plusieurs pays étrangers, que vous soyez français ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, il vous est aussi possible de racheter des cotisations. Les conditions étant très spécifiques nous ne développerons pas ces cas dans ces colonnes.

Quel est le coût d'un rachat ?

Il est fonction de la catégorie à laquelle vous appartenez, selon le dernier salaire annuel déclaré sur la demande de rachat :

- Si vous avez été affilié tardivement au régime général, c'est la rémunération perçue à la date de l'affiliation obligatoire ou à la date de la cessation d'activité,
- Si vous avez exercé une activité hors de France, c'est la rémunération de la dernière activité à l'étranger.

Le montant des cotisations dues est établi en appliquant à l'assiette des cotisations :

- Les cotisations de revalorisation en vigueur à la date de la demande de rachat,
- Le taux de la cotisation d'assurance volontaire vieillesse correspondant à chacune des périodes rachetées,
- Un coefficient de minoration ou de majoration en fonction de votre âge à la date de dépôt de votre demande de rachat.

IMPORTANT : sachez que même en retraite vous pouvez racheter des cotisations pour améliorer vos allocations.



LE REGIME GENERAL (suite...)

2. LES VERSEMENTS POUR LA RETRAITE OU VPLR (RACHAT DE TRIMESTRES)

Vous ne pouvez adhérer à ce chapitre que si vous avez au moins 20 ans et moins de 60 ans à la date de la demande et ne pas être déjà retraité du Régime Général.

Deux cas sont retenus pour le versement :

- La validation des périodes d'assurance au titre d'années d'études si l'assuré n'a cotisé à aucun régime de retraite obligatoire pendant ses années universitaires. Pour cela, vous devez avoir suivi des études et obtenu un diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur, une école technique supérieure ou avoir été admis dans une grande école ou une classe préparatoire du second degré. Les périodes d'études ayant permis l'obtention d'un diplôme équivalent délivré par un État membre de l'Union Européenne peuvent être prises en compte.
- Un assuré peut également bénéficier d'un VPLR au titre d'années incomplètes par le rachat des années pendant lesquelles ses salaires n'ont pas permis de valider quatre trimestres.

Deux options de rachat sont offertes :

- Le(s) trimestre(s) racheté(s) est (sont) pris en compte uniquement pour améliorer le taux de liquidation de la future retraite,
- Pour la seconde, en plus du taux, les trimestres améliorent aussi la durée d'assurance.

Le coût du trimestre est déterminé par un barème annuel, fonction de l'âge de l'assuré au moment de la notification du rachat, de la moyenne de ses revenus professionnels observés au cours des trois années précédant le rachat et de l'option choisie.

Quel est son coût ?

Le coût étant sujet à plusieurs critères, nous vous donnons à titre indicatif des prix de rachats...

En 2008, le coût d'un trimestre varie de 1 011 à 1 998 € pour un assuré de 20 ans et de 3 000 à 5 927 € pour un assuré de 59 ans.

Les modalités de paiement :

Elles varient selon le nombre de trimestres concernés :

- 1 trimestre : paiement comptant,
- de 2 à 8 trimestres : paiement comptant ou échelonnement mensuel sur 1 an ou 3 ans,
- de 9 à 12 trimestres : paiement comptant ou par échéances mensuelles sur 1 an, 3 ans ou 5 ans.

Pour tout échelonnement de plus d'un an, une majoration annuelle est appliquée

Exemple de calcul de la retraite du régime général. Il convient dans tous les cas de calculer la durée d'amortissement et donc la rentabilité d'un tel rachat.

1^{er} cas : versement pour améliorer le taux de la retraite

Didier est né en octobre 1948. Au 01.11.2008, il totalisera 154 trimestres. Compte tenu de son année de naissance, il doit justifier de 160 trimestres (tous régimes confondus) pour bénéficier du taux maximum de 60 %. Il lui manque donc 6 trimestres.

Didier décide d'effectuer un versement pour améliorer le taux de calcul de sa retraite, soit : 6 trimestres x 3 000 €* = 18 000 €.

Au 01.11.2008, si son rachat est entièrement soldé, sa retraite sera donc calculée selon la formule suivante :

$$\text{taux de base} \times 60 \%^{**} \times \frac{154}{160}^{***}$$

2^e cas : versement pour améliorer le taux et la durée d'assurance pour la retraite

Finalement, Didier décide d'effectuer un versement pour améliorer le taux et la durée d'assurance de sa retraite, soit : 6 trimestres x 4 421 €* = 26 526 €.

Au 01.11.2008, si son rachat est entièrement soldé, sa retraite sera donc calculée selon la formule suivante :

$$\text{taux de base} \times 60 \%^{**} \times \frac{160}{160}^{***}$$

- * Coût d'un trimestre fixé en fonction de l'âge et des ressources de Didier, et de l'option du versement choisi
- ** Grâce à son versement pour la retraite
- *** Durée d'assurance maximale pour les assurés nés en 1948

3. LA RÉGULARISATION DES COTISATIONS PRESCRITES

Vous avez été affilié au régime général de la Sécurité sociale. Les cotisations retraites n'ont pas été versées totalement ou partiellement à l'URSSAF alors qu'elles étaient dues si vous étiez en périodes d'apprentissage à une date antérieures au 1^{er} juillet 1972.

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander la régularisation de ces cotisations pour les périodes litigieuses et ainsi améliorer votre retraite.



Elle peut, si vous percevez une pension de retraite, en modifier le montant.

La régularisation n'intervient que sur les périodes remontant à plus de trois ans.



L'activité exercée dans une entreprise familiale est considérée comme entraide familiale. Elle ne peut donc pas donner lieu à régularisation, sauf à apporter la preuve du statut de salarié.

Si vous étiez salarié :

La demande de régularisation doit être formulée par votre employeur en votre nom. Il lui appartient d'effectuer le versement des cotisations auprès de l'Urssaf de votre lieu de résidence. Toutefois, si votre employeur a disparu ou refuse de régulariser votre situation, vous pouvez effectuer vous-même les démarches auprès de l'Urssaf de votre lieu de résidence à condition d'apporter la preuve de la disparition ou du refus de votre employeur.

Si vous étiez apprenti avant le 1^{er} juillet 1972 :

Vous adressez vous-même votre demande à l'Urssaf de votre lieu de résidence.

LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

QUAND POUVEZ-VOUS FAIRE VALOIR VOS DROITS ?

Vous devez avoir cessé votre activité salariée ou ne plus être indemnisé au titre de périodes de chômage ou de maladie, sauf si vous avez opté pour la retraite progressive. En revanche, vous pouvez continuer à exercer une activité non salariée. Cette situation ne doit pas être confondue avec celle du « cumul emploi-retraite* » qui concerne la reprise d'un emploi salarié par un retraité.

L'âge minimum pour faire valoir vos droits diffère selon que vous envisagez de demander votre retraite complémentaire sans minoration ou avec minoration.

Vous avez 65 ans et plus.

Vous avez alors droit à votre retraite complémentaire Arrco et Agirc sans autre condition que celle d'avoir cessé toute activité salariée. Même lorsque la durée de votre activité salariée a été très courte.

Vous avez entre 55 ans et 65 ans.

Vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire Arrco et Agirc sans minoration à condition de bénéficier de la retraite de base de la sécurité sociale à taux plein :

- À partir de 60 ans, si vous avez au moins 160 trimestres validés* par la sécurité sociale ou si vous êtes reconnu inapte au travail, ancien combattant, déporté, interné ou prisonnier de guerre, mère de famille ouvrière.

* Voir tableau p.4.

- À partir de 56 ans, si vous avez débuté votre activité professionnelle à 14, 15 ou 16 ans et cotisé entre 168* et 160* trimestres. Pour savoir si vous pouvez obtenir votre retraite de base de la sécurité sociale à taux plein avant 60 ans, renseignez-vous auprès de votre caisse régionale d'assurance maladie ou de votre caisse de la mutualité sociale agricole. Si votre régime de base vous accorde la retraite à taux plein, il en avisera votre caisse de retraite complémentaire ou le Cicas de votre département qui prendra contact avec vous.

* Voir tableau p.4.



COMMENT CALCULER SA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ?

Chaque année vous recevez à domicile votre relevé de points AGIRC et ARRCO sur lesquels il vous est communiqué les points acquis l'année précédente et le solde acquis en totalité. Le montant de votre retraite complémentaire correspond aux points que vous avez obtenus dans les régimes Arrco et Agirc multipliés par leur valeur de service au moment de votre prise de retraite. Chaque année, les valeurs du point de retraite Arrco et Agirc sont revalorisées.

Voir : www.agirc-arrco.fr

Valeur du point Arrco au 1^{er} avril 2009 : 1,1799 €

Valeur du point Agirc au 1^{er} avril 2009 : 0,4186 €

Il vous suffit de multiplier le nombre de point acquis par la valeur du point correspondant.

Exemple Arrco

M. Dupont a acquis 4 500 points Arrco. Sa retraite a pris effet le 1^{er} avril 2008. À cette date, il a 60 ans et bénéficie de sa pension de base de la sécurité sociale à taux plein. La valeur annuelle du point Arrco est égale depuis le 1^{er} avril 2008 à 1,1648 euro.

Le montant annuel de sa retraite complémentaire Arrco est égal à :

$$4\,500 \times 1,1648 = 5\,241,60 \text{ euros.}$$

Le montant trimestriel de sa retraite (avant prélèvements obligatoires) est donc de 1 310,40 euros.

Exemple Arrco + Agirc

Mme Diallo a acquis 5 025 points Arrco et 24 500 points Agirc. Ses retraites complémentaires prennent effet le 1^{er} avril 2008. À cette date, elle a 62 ans et bénéficie de sa pension de base à taux plein. Les valeurs annuelles des points Arrco et Agirc sont respectivement égales depuis le 1^{er} avril 2008 à 1,1648 euro et 0,4132 euro. Le montant annuel de sa retraite complémentaire Arrco est égal à :

Le montant trimestriel de sa retraite (avant prélèvements sociaux) est donc de 1 483,28 euros.

Le montant annuel de sa retraite complémentaire Agirc est égal à :

$$24\,500 \times 0,4132 = 10\,123,40 \text{ euros.}$$

Le montant trimestriel de sa retraite (avant prélèvements sociaux) est donc de 2 530,85 euros.

Bon à savoir : l'Arrco vous permet de bénéficier d'une majoration temporaire pour chaque enfant à charge au moment de votre départ en retraite.

LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE (suite...)

QUELLES DÉMARCHES ?

Il est conseillé d'entreprendre vos démarches quatre mois avant la date de votre départ à la retraite. Pour demander votre retraite complémentaire, adressez-vous à votre dernière caisse de retraite Arrco (CAPIMMEC du groupe Mederic Malakof chez PSA), à la caisse Arrco la plus proche de votre domicile, ou au Cicas de votre choix.

Si vous êtes cadre, vous devez contacter une caisse de retraite Agirc (MALAKOFF-MÉDÉRIC). La caisse Agirc transmettra directement votre dossier à la caisse Arrco. Vos démarches seront simplifiées puisque vous ne remplissez qu'une seule demande et que vous communiquez, en principe, qu'une seule fois les justificatifs nécessaires.

Si vous partez avant 60 ans au titre d'un handicap ou d'une carrière longue, c'est la caisse de retraite complémentaire compétente qui vous contactera.

Païement de la retraite complémentaire

Votre retraite complémentaire vous sera versée au début de chaque trimestre civil. Si votre retraite ne prend pas effet au début d'un trimestre civil, vous recevrez un versement initial d'un ou deux mois selon votre situation et ensuite des versements trimestriels.

Votre Régime de retraite complémentaire vous permet de racheter des points pour les études supérieures.

20 ans	9,4	41 ans	14,6
21 ans	9,5	42 ans	14,9
22 ans	9,8	43 ans	15,2
23 ans	10,0	44 ans	15,5
24 ans	10,2	45 ans	15,8
25 ans	10,5	46 ans	16,2
26 ans	10,7	47 ans	16,5
27 ans	10,9	48 ans	16,9
28 ans	11,1	49 ans	17,2
29 ans	11,4	50 ans	17,6
30 ans	11,6	51 ans	17,9
31 ans	11,9	52 ans	18,3
32 ans	12,1	53 ans	18,7
33 ans	12,4	54 ans	19,1
34 ans	12,6	55 ans	19,5
35 ans	12,9	56 ans	19,9
36 ans	13,2	57 ans	20,4
37 ans	13,4	58 ans	20,8
38 ans	13,7	59 ans	21,2
39 ans	14,0	60 ans	21,7
40 ans	14,3		

Les régimes Arrco et Agirc permettent le rachat maximum de 70 points par année d'études supérieures pour chacun des régimes.

Ces périodes d'études, limitées à trois années, doivent avoir été préalablement rachetées auprès de la sécurité sociale. Le rachat correspond au produit du nombre de points par la valeur du point Arrco* ou Agirc* en vigueur l'année du versement. Ce montant est ensuite affecté d'un coefficient qui varie selon l'âge atteint au moment de l'opération.

Coefficients de rachat d'études selon l'âge**

*Consultable sur www.agirc-arrco.fr

** Applicables en 2008 et 2009.

RETRAITES SUPPLEMENTAIRES PSA A COTISATIONS DEFINIES (suite...)

PRÈS DE 70000 COMPTES SONT GÉRÉS AU TITRE DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE PSA À COTISATIONS DÉFINIES.

QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ? :

Tous les salariés dont le salaire de référence dépasse le plafond de la sécurité sociale y compris transitoirement (Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009, son montant est fixé à : 34 308 € pour l'année, 8 577 € pour un trimestre, 2 859 € pour un mois)

L'ASSIETTE DE COTISATIONS : 1/3 SALARIÉ ET 2/3 EMPLOYEUR

- 6% (2 % salarié et 4% employeur) de la tranche de rémunération de référence comprise entre une fois et 2 fois le plafond de la sécurité sociale.
- 8% (2,66% salarié et 5,33% employeur) de la tranche de rémunération de référence supérieure à 2 fois le plafond de la sécurité sociale.

Les cotisations sont prélevées chaque mois et font l'objet d'une régularisation à la fin de chaque trimestre.

COMMENT EST GÉRÉ VOTRE COMPTE ?

Votre compte individuel est géré et assuré par AXA suivant un principe de gestion par horizon de placement. Il est alimenté par les cotisations salarié et employeur nettes de frais. Votre compte est investi automatiquement au sein d'actifs financiers en fonction de votre âge, du nombre de trimestres restant entre votre âge de versement et l'âge auquel vous avez prévu de liquider votre retraite.

Votre compte est exprimé en nombre de parts. Les actifs financiers utilisés sont composés de 3 supports dont la répartition est fonction du nombre de trimestres qu'il vous reste à cotiser :

- Un fonds commun de placement Actions
- Un fonds commun de placement Obligations
- Un fonds commun de placement Monétaire

L'allocation entre les différents fonds FCP a été déterminée pour maximiser l'espérance de rendement tout en minimisant le risque. Plus vous approchez de la retraite, plus votre allocation devient sécuritaire par un accroissement progressif trimestriel de la part investie sur les Obligations et le Monétaire.

Chaque salarié peut à l'âge de 55 ans préciser la date à laquelle il veut faire valoir ses droits à la retraite. Dans ce cas la répartition est revue pour tenir compte de la durée résiduelle restante jusqu'à la liquidation des droits.

LA CRISE DU CRÉDIT ET SES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE RÉELLE :

Le marché actions a perdu près de 42,93 % en moyenne en 2008.

Sur cette même période l'inversion des rendements est la suivante :

- ayant 40 ans à l'initialisation du régime en 2002 retraite à 65 ans en 2027 : -43,94 % /2007
- ayant 50 ans à l'initialisation du régime en 2002 retraite à 65 ans en 2017 : -20,25 % /2007
- ayant 55 ans à l'initialisation du régime en 2002 retraite à 65 ans en 2012 : -0,21 % /2007

Le marché des actifs peu risqués, comme les obligations d'Etat, ont subi une forte baisse et se situe aux alentours de 4 %.

Observé sur la durée totale de l'épargne acquise depuis 2002 à fin 2008, le rendement annuel moyen est plus présentable, mais reste faible. pour un salarié :

- ayant 40 ans à l'initialisation du régime en 2002 retraite à 65 ans en 2027 : -5,44 %
- ayant 50 ans à l'initialisation du régime en 2002 retraite à 65 ans en 2017 : +1,85 %
- ayant 55 ans à l'initialisation du régime en 2002 retraite à 65 ans en 2012 : +4,53 %



RETRAITES SUPPLEMENTAIRES PSA A COTISATIONS DEFINIES (suite...)

LA CFE-CGC A DEMANDÉ ET OBTENU LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL !

La crise financière mondiale déclenchée par la chute de LEHMAN Brothers en septembre dernier a engendré un effondrement des actifs basés en partie sur les FCP en actions et en obligations.

Les conséquences, pour les revenus placés dans ces FCP, peuvent être très importantes et occasionner des pertes de rendement considérables en fonction des trimestres restant à cotiser.

De nombreux salariés du Groupe PSA ont vu leurs placements fondre et sont inquiets sur le devenir de leurs placements. Même si le risque reste modéré pour les plus jeunes d'entre nous,

- Vu la rigidité de gestion des fonds,
- Vu que l'âge de la prise de retraite est de plus en plus incertain et fluctuant en fonction des revenus de son conjoint,
- Vu que chacun doit pouvoir gérer ses placements en fonction de ses propres impératifs et visions,

Il convient selon la CFE-CGC, suite à ces constats de revoir et de proposer de nouveaux réglages pour la gestion de ces placements.

Pour ces raisons la CFE-CGC demandera à la Direction lors de la première réunion du groupe de travail programmé le 1^{er} octobre de :

- Faire un premier bilan de l'impact de la crise financière sur la retraite supplémentaire.
- Examiner les aménagements possibles de la grille actuelle de gestion financière de ce régime afin qu'elle reste pertinente compte tenu de l'expérience de la crise financière.
- Proposer de nouvelles solutions de flexibilité dans cette gestion pour ceux d'entre nous qui veulent plus de liberté de choix.

PARCE QU'IL S'AGIT DE NOS FUTURES RETRAITES, LA CFE-CGC TIENT A GARDER SON ROLE PREPONDERANT DANS CE DOSSIER POUR MIEUX DEFENDRE LES INTERETS DES SALARIES ETAM ET CADRES.

PARCE QU'IL Y A UNE VIE APRES LE DEPART EN RETRAITE, OCCUPONS NOUS DES AUJOURD'HUI DE NOS REVENUS DE DEMAIN.



ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : LA FUITE EN AVANT

La négociation conclue le 23 mars 2009 préserve pour 2009 et 2010 le dispositif AGFF indispensable pour un départ à la retraite à 60 ans sans abattement à l'AGIRC et à l'ARRCO.

Cela est bien le seul point positif du projet d'accord car pour ce qui concerne l'équilibre financier des régimes de retraites complémentaires et le maintien des niveaux de pensions, tout reste à faire !

Pour la CFE-CGC, la priorité est de stabiliser les rendements AGIRC/ARRCO voire de les augmenter. Cela nécessiterait pour le moins une hausse des taux de cotisations entreprises et salariés dès 2010.

Les employeurs refusent ce schéma ou plutôt le conditionnent à un engagement des partenaires sociaux sur le report de l'âge de départ en retraite complémentaire indépendamment de l'âge de départ du régime général. Moyennant quoi, tous les leviers sont bloqués ce qui implique :

- pour les actifs, la poursuite de la baisse du niveau de leur future retraite ce qui est inadmissible notamment pour les jeunes générations ;
- pour les gestionnaires des régimes, l'accroissement des déficits et un fort prélèvement sur les réserves de l'AGIRC et l'ARRCO ;

- pour les partenaires sociaux, la certitude de se retrouver à la fin 2010 en face d'une équation aussi difficile à résoudre qu'aujourd'hui avec encore moins de marge de manœuvre.

La CFE-CGC aurait souhaité plus de courage de la part de tous les acteurs lors de ces négociations 2009.

L'avenir de nos systèmes de retraite exigera en 2010 d'expliquer qu'une logique d'efforts partagés est incontournable pour préserver la pérennité des régimes et le niveau de vie de nos futurs retraités.



Les négociations devront nécessairement reprendre dès mi-2010 pour traiter le sujet.

LES LEVIERS D'ACTION DE NATURE À PRÉSERVER NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Le vieillissement de la population et l'augmentation de la proportion des retraités par rapport aux actifs mettent à rude épreuve l'équilibre financier des régimes de retraite.

Le déséquilibre démographique est accentué par :

- l'arrivée à la retraite des premières générations du baby-boom ;
- le dispositif des retraites pour carrières longues issu de la réforme des retraites de 2003 qui autorise un départ en retraite dès l'âge de 55 ans pour les personnes en situation de handicap et 56 ans pour les autres ;
- le ralentissement de la croissance de la masse salariale particulièrement accentué du fait de la crise ;
- le retournement du marché de l'emploi avec un taux de chômage en forte hausse.

Tous ces facteurs ont des conséquences sur l'évolution financière des régimes complémentaires obligatoires.

Etat des lieux et projections de l'AGIRC, de l'ARRCO et de l'AGFF

L'état des lieux est réalisé en utilisant les chiffrages élaborés par les services AGIRC/ARRCO.

La situation financière globale intègre outre les résultats de l'Agirc et de l'Arrco, les résultats de l'AGFF* qui permet au retraité de percevoir ses pensions de retraites AGIRC et /ou ARRCO à taux plein dès lors qu'il a liquidé sa retraite de base et ce depuis 1981.

Les régimes sont équilibrés en 2008 avec un solde de 1,5 milliards d'€. Mais l'équilibre est précaire et bascule en déficit de 3,8 milliards d'€ dès 2010 pour atteindre 13,9 milliards d'€ en 2030. Cette dégradation oblige à puiser dans les réserves des régimes, ce qui ne peut apporter une réponse pérenne au problème du financement à long terme.

* AGFF : Cette Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'ARRCO et de l'AGIRC, vient se substituer à l'ASF le 1er avril 2001. Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet de proroger les conditions de financement du surcoût pour l'ARRCO et l'AGIRC de la liquidation de la retraite à partir de 60 ans, voir 55 ans (pour les retraites pour carrières longues des personnes en situation de handicap) ou 56 ans pour les retraites pour carrières longues.

LES LEVIERS D'ACTION DE NATURE À PRÉSERVER NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

LES BESOINS DE FINANCEMENT DE L'AGIRC ET DE L'ARRCO ET LES SOLUTIONS POSSIBLES

Si l'on cumule l'ensemble des déficits annuels Agirc / Arrco, ces régimes connaîtront au moins un besoin de financement de :

- **13 milliards d'€** sur la période 2007/2015.
- **155,5 milliards** sur la période 2007/2030.

Pour résorber ces déficits, seuls quatre leviers d'action sont possibles selon les chiffrages du GIE Agirc/Arrco.

- **le niveau des pensions de retraite**

Si on ne fait rien, à terme, il faudrait baisser les retraites d'environ 20 % pour équilibrer les régimes à l'horizon 2030.

- la durée d'assurance

Si on prolongeait les règles du régime général en allongeant la durée d'assurance jusqu'à 172 trimestres soit 43 ans, les régimes Agirc /Arrco ne seraient pas équilibrés en 2030. Il resterait un déficit de 96,7 milliards d'€ sur la période 2007/2030.

- l'âge de départ à la retraite

Si on reculait progressivement l'âge de départ en retraite d'un trimestre par an à compter de 2010 pour atteindre 65 ans en 2029, l'équilibre ne serait retrouvé qu'en 2025.

- **le niveau des taux des cotisations**

Si on augmentait les cotisations Agirc et Arrco en moyenne d'1,2 % des salaires, le déficit serait résorbé.

LES PISTES À PRIVILÉGIER

Pour un départ à 60 ans, les salariés rémunérés au SMIC tout au long de leur carrière parviennent à un taux de remplacement de 64 % du SMIC.

Ce taux de remplacement s'élève à 60 % pour les non cadres et à 50 % pour les cadres.

Pour un départ à taux plein donc généralement au-delà de 60 ans, le taux de remplacement passe 80 % pour les salariés rémunérés au SMIC, à 74% pour les non cadres et à 68% pour les cadres.

Sans mesure corrective, ce taux de remplacement se dégrade encore en 2025 ce que la CFE-CGC refuse.

Pour répondre à l'objectif prioritaire de stopper la baisse des retraits à court terme et de les augmenter à moyen terme, il est donc incontournable d'envisager une action simultanée sur les paramètres âge et taux de cotisation afin de répartir les efforts de manière équitable entre les générations.

Arrivé plus tardivement sur le marché du travail du fait de période d'études, le personnel de l'encadrement est de facto amené à travailler au-delà de 60 ans pour obtenir sa retraite de base à taux plein. La réflexion sur le recul de l'âge de la retraite à taux plein dans les régimes complémentaires s'impose de fait.

La situation des chômeurs et des invalides âgés doit cependant faire l'objet de mesures spécifiques.

Une augmentation parallèle du taux de cotisation est toutefois inévitable pour endiguer le déficit et consolider le niveau des retraites.

La réflexion sur la combinaison des paramètres s'impose dans les choix pour défendre le niveau de vie des futurs retraités.





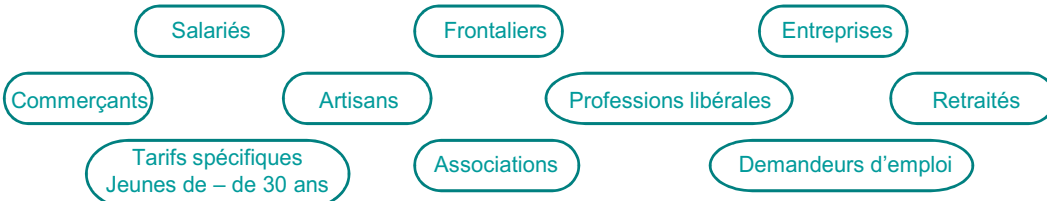
CAISSE DE PREVOYANCE MULHOUSIENNE
45 rue de la Sinne – B.P. 1189 – 68053 MULHOUSE CEDEX 1
Tél. 03.89.45.44.14 – FAX 03.89.46.44.72
Internet : www.cpm-mutuelsante.com

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité immatriculée au R.N.M. sous le n° 775 642 598



Au service de votre santé
depuis près de 90 ans

UNE COUVERTURE SANTE ET PREVOYANCE ADAPTEE A VOTRE SITUATION



Tarifs spéciaux « ECO » sur demande

Nos atouts

- Remboursement sous 48 heures
- Télétransmission (flux informatique entre la Sécurité Sociale et la CPM)
- Tiers payant
- Accès privilégié aux Centres mutualistes avec tiers payant (optique, dentaire, orthodontie, audioprothèse)
- Accueil personnalisé 6 jours sur 7 : pas de plateforme téléphonique
- Contrat d'assistance inclus : aide à domicile, conseils juridiques,
- Commission de secours exceptionnels
- Cadeaux de parrainage

Consulter notre équipe de Conseillers

- Frédéric MEYER au 03 89 45 98 84 ou 06 72 39 19 57 - e-mail fm@cpm-mutuelsante.com
- Brian MEYER au 03 89 45 98 89 ou 06 70 42 21 47 - e-mail bm@cpm-mutuelsante.com
- David ZISS au 03 89 45 98 87 ou 06 31 52 54 72 - e-mail dz@cpm-mutuelsante.com

du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 00
Permanence le samedi de 9 H 00 à 11 H 00

Avec la CFE-CGC,

**vos intérêts sont
pris en compte !**



**Nous pouvons dans
tous les domaines sociaux
vous apporter conseils et assistance.**

**N'hésitez-plus, contactez un militant
CFE-CGC et adhérez.**

***Pensez à vous, et
rejoignez-nous !***

Bulletin d'Adhésion Pour adhérer, comment faire ?

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
Unité ou Service :
Téléphone :
Votre catégorie professionnelle :

A retourner à :
Section Syndicale CFE - CGC
PSA Peugeot Citroën
Site de Mulhouse

Tél. **03 89 09 35 64** - Fax **03 89 09 34 88**
Site internet : www.cfecgc-peugeot.com
E-mail : mulhouse@cfecgc-peugeot.com

**NOUS VOUS
CONTACTERONS**

Section Syndicale CFE - CGC
PSA Peugeot-Citroën Mulhouse

Tél. 03 89 09 35 64 - Fax 03 89 09 34 88
Site internet : www.cfecgc-peugeot.com
E-mail : mulhouse@cfecgc-peugeot.com

Responsable de publication : Michel SEGURA - **Rédacteur en chef :** Patrick RUMMELHART
Comité de Rédaction : Martial PETITJEAN et Patrick RUMMELHART
conception et impression publi-h uffholtz - CERNAY - Tél. 03 89 75 51 43 - E-mail : publi.h@wanadoo.fr